

Commission des affaires générales

Date : 30 mai 2023

► Note d'information

La Commission des affaires générales se réunira le lundi 5 juin dans l'après-midi et, si nécessaire, la commission pourrait se réunir à nouveau pour une ou plusieurs séances supplémentaires à partir du mardi 6 juin pour mener à bien ses travaux.

Participation

1. Conformément aux [Dispositions applicables à la 111^e session \(2023\) de la Conférence](#), approuvées par le Conseil d'administration, la commission se déroulera entièrement en présentiel. Seul l'accès en ligne passif sera disponible sur demande à l'adresse cag@ilo.org.

Demandes de parole

2. Afin d'assurer une gestion efficace du temps pendant la discussion générale, toutes les personnes souhaitant intervenir au cours des débats doivent s'inscrire avant chaque séance. À cette fin, un formulaire sera mis à disposition sur la [page Web de la commission](#). Les formulaires remplis devraient parvenir au secrétariat (cag@ilo.org) au moins **24 heures avant la séance (5 juin)**.
3. Les participants en ligne peuvent suivre les travaux, mais il faut être physiquement présent dans la salle de réunion de la commission pour pouvoir prendre la parole.

Temps de parole pour la première et la dernière séance

4. Les membres du bureau de la commission ont convenu les temps de parole suivants pour les déclarations:
 - Vice-présidents: **10 minutes**;
 - Membres gouvernementaux s'exprimant au nom d'un groupe régional ou de plusieurs membres de la commission: **5 minutes**;
 - Membres gouvernementaux intervenant à titre individuel: **3 minutes**;
 - Porte-paroles des organisations internationales: **2 minutes**;
 - Organisations internationales non gouvernementales (OING) (sur autorisation du bureau): **2 minutes**.

Afin de garantir la précision et la fidélité de l'interprétation et de la restitution de leurs propos dans le rapport de la commission, il est recommandé aux intervenants d'envoyer toutes leurs déclarations à l'adresse cag@ilo.org, au plus tard à 13:30 avant la séance le 5 juin.

Demandes de prise de parole des organisations internationales non gouvernementales

5. Des informations sur la participation à la Conférence sont disponibles sur le [site Web](#).
6. Toute demande de prise de parole par une organisation internationale non gouvernementale doit parvenir au secrétariat le **vendredi 2 juin, à 10 heures au plus tard**. Ces demandes seront soumises à l'approbation du président et des vice-présidents de la commission le lundi 5 juin.